

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Publié le : 16/08/2023

PRU.23.00.A5

OBJET : Etablissement recevant du public de type PA 3ème catégorie – Gradins
Complexe Sportif du Rosemont, 24 bis rue des Vignerons à Besançon – Ouverture
au public

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu les articles L 2212.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les
établissements recevant du public (arrêté ministériel du 25 juin 1980) portant
approbation du règlement de sécurité applicable à l'établissement concerné,
Vu l'arrêté ministériel du 06 janvier 1983 modifié relatif aux établissements
recevant du public de type PA,
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007,
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007,
Vu l'arrêté du 08 décembre 2014,
Vu la visite effectuée le 23 mai 2023 par le groupe de visite des Sous-
Commissions ERP/IGH et Accessibilité du Doubs au Complexe Sportif du
Rosemont, 24 bis rue des Vignerons à Besançon,
Considérant l'avis favorable émis le 05 juin 2023 par la Sous-Commission
Accessibilité du Doubs à l'autorisation d'ouverture au public des gradins du
Complexe Sportif du Rosemont, 24 bis rue des Vignerons à Besançon,
Considérant l'avis favorable émis le 08 juin 2023 par la Sous-Commission
ERP/IGH du Doubs à l'autorisation d'ouverture au public des gradins du Complexe
Sportif du Rosemont, 24 bis rue des Vignerons à Besançon

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public des gradins du Complexe Sportif du
Rosemont, 24 bis rue des Vignerons à Besançon,

Article 2 : L'effectif total susceptible d'y être accueilli sera de 350 personnes.

Article 3 : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

Prescriptions permanentes :

- 1 - Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements
indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :
 - l'état du personnel chargé du service incendie,
 - les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie,
 - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations
auxquelles ceux-ci ont donné lieu,
 - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les
noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien
chargé de surveiller les travaux.
- 2 - Afficher de façon apparente près de l'entrée principale un "AVIS" relatif au
contrôle de la sécurité.



Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **04 AOUT 2023**

La Maire

L'Adjoint à la Maire,
Délégué à la Santé et à la Prévention des Risques

Anne VIGNOT
Gilles SPICHER

